

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL - ANNEE SCOLAIRE 2011- 2012

NOM :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse électronique :

Téléphone :

Adresse :

SOLLICITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 UN TRAVAIL A TEMPS PARTIEL (à compter du 1^{er} septembre 2011)

J'exerce les fonctions de directeur d'école OUI NON

Le temps partiel étant incompatible avec cette fonction, la participation au mouvement est obligatoire.

Si vous participez au mouvement, vous ferez connaître votre choix dès connaissance des résultats par courriel au service de la DIPE 2 (evelyne.chombaut@ac-nice.fr ou nathalie.farrugia@ac-nice.fr)

En cas d'affectation à TD sur postes fractionnés préciser quel(s) établissement(s) vous souhaitez libérer

J'ai demandé une mutation hors département OUI NON

TEMPS PARTIEL DE DROIT 1^{ère} demande ou renouvellement
Préciser le motif et joindre obligatoirement les pièces justificatives

50 % 75 %

élever un enfant de moins de trois ans (photocopie du livret de famille)

Pas de « surcotisation » dans ce cas **seulement**

conjoint, enfant ou ascendant gravement malade, victime d'un accident, handicapé nécessitant la présence d'une tierce personne. (joindre certificat médical)

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION 1^{ère} demande ou renouvellement

50 % 75 %

Demandez vous à cotiser à temps plein moyennant le versement d'une retenue (*)

oui non – **Choix irrévocable**

TEMPS PARTIEL ANNUALISE

PERIODE TRAVAILLEE	PERIODE NON TRAVAILLEE	CHOIX
Du 01/09/2011 au 31/01/12 (inclus)	Du 01/02/2012 à la fin de l'année scolaire	
Du 01/02/2012 à la fin de l'année scolaire	Du 01/09/2011 au 31/01/2012	

Acceptez-vous de changer de période si votre demande ne peut être satisfaite ? OUI NON

Si votre demande, ne peut être acceptée pour raisons de nécessité de service, souhaitez-vous travailler :

à temps partiel durant toute l'année scolaire 50 % ou 75 %
 à temps plein durant toute l'année scolaire

NB : Sauf circonstances très exceptionnelles, le temps partiel doit-être organisé par journées entières.

A le
(signature)

(*) Taux de cotisation à pension civile pour temps partiel cotisé comme temps plein.

TEMPS PARTIEL 50 % : taux de retenue 17.83 % - TEMPS PARTIEL 75 % (4 j/sem) : taux de retenue 12.84 % - Sachant que ces cotisations sont retenues sur la base du traitement brut proratisé au temps de travail effectué (Ex : Pour un traitement brut de 2000 € : pour un service à 50 %, votre traitement brut sera de 1000 Euros et la retenue PC de 356.60 €)

A RETOURNER : à l'INSPECTION ACADEMIQUE DES ALPES-MARITIMES - DIPE 2 - BUREAU 307 par la voie hiérarchique.